

SÉANCE DU 4 AVRIL 2014

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	15	31 mars 2014	10 avril 2014
Présents	13		
Votants	15		

PRÉSENTS : M.M. LEBRET (Maire), BRUN, DELAVAUD, GARÇON, GASCOIN, GUILLEMINOT, JOURDAIN, SÈVE.
Mmes DESPINS, LECOZ, OLIVIER, PÉHO, WALLET.

EXCUSÉS :

M.M. BOISSONNADE (pouvoir à Mme LECOZ), MOISAN (pouvoir à M. BRUN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LECOZ.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 28 mars 2014.

M. LEBRET demande aux Conseillers leur accord pour rajouter un point à l'ordre du jour : Délégations au Maire. Les Conseillers se prononcent pour, à l'unanimité des membres présents et représentés.

I - ÉLECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2014, le Conseil Municipal procède à la mise en place et à la désignation des membres des Commissions Municipales.

Monsieur le Maire propose la création des cinq commissions municipales suivantes :

- Finances, impôts, élections ;
- Urbanisme, environnement ;
- Travaux ;
- Associations, sport, fêtes, culture, jeunesse et communication ;
- Appel d'offres, délégations de service public.

Il précise que le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Le conseil approuve la création de ces cinq commissions, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres composant chaque commission.

Ont été élus, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Finances, impôts, élections :

- *Président : M. Didier LEBRET*
- *Vice-Président : M. Bernard MOISAN*
- *Mme Caroline PÉHO*
- *Mme Claudette DESPINS*
- *M. Christian BRUN*

Monsieur le Maire précise que deux membres extérieurs au conseil municipal font partie de la commission des Élections. Il s'agit de M. Daniel GAGNON (Délégué du Tribunal) et de M. Alain LEMOINE (Délégué du Préfet), dont les mandats continuent.

Urbanisme, environnement :

- *Président : M. Didier LEBRET*
- *Vice-Président : M. David SÈVE*
- *M. Christian BRUN*
- *M. Olivier JOURDAIN*
- *M. Laurent GASCOIN*

Travaux :

- *Président : M. Didier LEBRET*
- *Vice-Président : M. Bernard MOISAN*
- *M. Jean-Jacques GUILLEMINOT*
- *M. Pierre BOISSONNADE*
- *M. Johan GARÇON*
- *M. Christian BRUN*
- *M. Laurent GASCOIN*

Associations, sport, fêtes, culture, jeunesse et communication :

- *Président : M. Didier LEBRET*
- *Vice-Président : M. Maurice DELAVAUD*
- *Mme Michèle OLIVIER*
- *Mme Françoise LECOZ*
- *Mme Nathalie WALLET*
- *M. Olivier JOURDAIN*
- *M. Christian BRUN*
- *M. Johan GARÇON*

Appel d'offres, délégation de service public :

- *Président : M. Didier LEBRET*
- *Titulaires : M. Bernard MOISAN*
M. Jean-Jacques GUILLEMINOT
M. Pierre BOISSONNADE
- *Suppléants : M. Johan GARÇON*
M. Laurent GASCOIN
M. Maurice DELAVAUD

II - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Suite à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2014, le Conseil Municipal procède à la mise en place et à la désignation des Délégués aux Syndicats Intercommunaux.

M. LEBRET rappelle que les délégués du S.I.V.S. (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) ont été désignés lors de la séance du 28 mars 2014.

Ont été élus, à l'unanimité des membres présents et représentés :

S.I.E.L. (Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de GUERVILLE) :

- Titulaires : M.M. Didier LEBRET et Bernard MOISAN.
- Suppléants : M. Jean-Jacques GUILLEMINOT et Mme Françoise LECOZ.

S.M.T.S. (Syndicat Mixte de Transport Scolaire MANTES-MAULE-SEPTEUIL) :

- Titulaires : M.M. Didier LEBRET et Laurent GASCOIN.
- Suppléants : Mme Nathalie WALLET et M. Johan GARÇON.

S.I.V.A.M.A.S.A. – S.E.Y. (Syndicat Intercommunal d'Électricité des Vallées de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval) :

- Titulaire : M. Bernard MOISAN.
- Suppléant : M. Didier LEBRET.

S.I.A.R.R. (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural de la Région d'ARNOUVILLE-LES-MANTES) :

- Titulaires : M. Didier LEBRET et Mme Françoise LECOZ.
- Suppléants : M.M. Christian BRUN et David SÈVE.

III - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Suite à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2014, **le Conseil Municipal désigne**, à l'unanimité des membres présents et représentés : **Monsieur Maurice DELAVALD, en tant que correspondant défense, dont le rôle est la sensibilisation des administrés aux questions de défense.**

IV- ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ DU C.N.A.S.

Considérant la délibération n°01-02-09 du 27 février 2001 décidant de l'adhésion de la Commune au C.N.A.S. (**Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales**), le Conseil Municipal procède à la désignation de son délégué, chargé de représenter les élus, au sein de cet organisme.

A été élue, à l'unanimité des membres présents et représentés : **Mme Françoise LECOZ**.

V - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU C.C.A.S.

Suite à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2014, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants au **Centre Communal d'Action Sociale**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide de fixer à cinq le nombre de ses représentants au C.C.A.S.**, qui est présidé de droit par le Maire.

Ont été élues, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Mme Françoise LECOZ**
- **Mme Caroline PÉHO**
- **Mme Nathalie WALLET**
- **Mme Claudette DESPINS**
- **Mme Michèle OLIVIER**

M. LEBRET précise que le C.C.A.S. comprendra aussi cinq membres extérieurs au conseil et sera présidé par le Maire.

VI - INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. LEBRET informe le Conseil du montant maximal des indemnités légales que peuvent prétendre le Maire et les Adjoints. M. JOURDAIN demande quelles étaient les indemnités perçues par le Maire et les Adjoints du précédent mandat. M. LEBRET lui répond que c'était les mêmes. Mme MOREAU précise que les communes de moins de 1000 habitants sont dans l'obligation d'allouer à leur premier magistrat, l'indemnité maximale prévue par la loi.

Vu les articles L. 2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide d'attribuer, à compter du 28 mars 2014, date de leur entrée en fonction, au Maire et à chacun des quatre Adjoints, une indemnité forfaitaire, au taux maximum autorisé**, et fixée ainsi qu'il suit :

- **31 %** de l'indice brut mensuel 1015 pour le Maire,
- **8,25 %** de l'indice brut mensuel 1015 pour chacun des quatre Adjoints.

Cette indemnité sera réévaluée en même temps que l'indice de la fonction publique et en suivant le même pourcentage.

VII - CHANGEMENT D'HORAIRE HEBDOMADAIRE / POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN

Mme LECOZ informe le Conseil qu'il faut prévoir le remplacement de Mme Nadège JOYEUX, actuelle agent d'entretien chargée du ménage des locaux municipaux, qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2014 et qui sera en congé à compter du 10 avril. Elle ajoute que deux candidates breuilloises ont été reçues pour ce poste. C'est la candidature de Mme Fabienne BOURGEOIS qui a été retenue. Cette personne est une breuilloise de longue date, sans emploi depuis plusieurs mois. Un contrat à durée déterminée, pour remplacement d'un agent indisponible, sera tout d'abord établi, jusqu'au 30 avril. Mme BOURGEOIS commencera ses fonctions dès le 7 avril, en doublon pendant 3 jours avec Mme JOYEUX. Un autre C.D.D. sera ensuite établi, à partir du 1^{er} mai, sur un poste d'agent d'entretien non-titulaire, dans un premier temps. Mme LECOZ précise qu'une nouvelle fonction a été ajoutée à ce poste : outre le ménage et les fonctions d'appariteur, l'agent recrutée sera chargée de l'état des lieux d'entrée et de sortie lors des locations de la salle des fêtes (les samedi et lundi matin). Les états des lieux des dimanches et jours fériés continueront à être effectués par les élus.

Considérant que le S.I.V.S. (Syndicat Intercommunal à vocation Scolaire) a repris la compétence scolaire ;

Considérant que le ménage de l'ancienne salle des fêtes (devenue cantine et garderie) est désormais effectué par du personnel S.I.V.S. ;

Considérant que l'Agent d'Entretien de la Mairie actuellement en poste a subi une diminution de sa charge de travail ;

Considérant le départ à la retraite de cet agent d'entretien en date du 1^{er} mai 2014 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide :**

- de supprimer le poste d'Agent d'Entretien à 35 H 00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2014 ;

- de créer un poste d'Agent d'Entretien à 30 H 00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2014.

VIII - DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ; Considérant l'article L. 2122-23 disposant que les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle de légalité que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal, qu'elles doivent être personnellement signées du Maire et que celui-ci doit obligatoirement en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à :

. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un

montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

. réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année civile.

M. GASCOIN demande des précisions sur le deuxième point. M. LEBRET lui répond qu'une ligne de trésorerie est une somme mise à disposition par une banque, en cas de besoin urgent. Si la commune ne l'utilise pas, elle doit une petite rétribution annuelle. En revanche, si elle l'utilise, elle doit évidemment verser des intérêts. Cette somme définie à l'avance peut être nécessaire dans le cas où l'on doit payer des fournisseurs et que les subventions tardent. Mme PÉHO demande pourquoi ne pas demander l'avis du Conseil Municipal pour l'utilisation de cette somme. M. LEBRET répond que c'est peu probable que cela soit utilisé, mais qu'un conseil ne se réunit pas tous les jours et que cela peut être urgent. M. JOURDAIN souhaite savoir si c'est l'autorisation de la mise en place de la ligne de trésorerie ou l'autorisation de débloquer les sommes qui serait accordée au Maire. Il lui est répondu que cette délégation ne sert qu'à autoriser le Maire à mettre en place une ligne de trésorerie, mais que le Conseil devra se réunir pour décider du déblocage des fonds. M. BRUN précise que lorsqu'une ligne de trésorerie est mise en place, elle apparaît sur le budget et ne peut être utilisée que sur décision du Conseil Municipal.

Mme PÉHO demande quel pourrait être le type de dépense pour les 5 000 € du premier point. M. LEBRET évoque une réparation du tracteur ou l'évacuation de la déchetterie en urgence par exemple.

M. JOURDAIN demande si ces délégations au Maire existaient déjà auparavant. M. LEBRET lui répond par l'affirmative.

Monsieur LEBRET déclare qu'il ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, **décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les deux délégations citées précédemment.**

IX - QUESTIONS DIVERSES

■ M. LEBRET informe le Conseil Municipal des **délégations** qu'il va confier **aux Adjoints** :

- A Mme LECOZ, 1^{ère} Adjointe, délégations dans le domaine de l'administration générale et dans le domaine des finances ;
- A M. SÈVE, 2^{ème} Adjoint, délégation dans le domaine de l'urbanisme ;
- A M. MOISAN, 3^{ème} Adjoint, délégations dans le domaine de la voirie et des travaux et dans le domaine des finances ;

- A M. DELAVALD, 4^{ème} Adjoint, délégation dans le domaine des associations, du sport, et des fêtes.

- M. LEBRET avise le Conseil que, dans le cadre du **système d'alerte des maires et des services par la Préfecture en cas de crise**, il doit fournir les coordonnées de 5 personnes maximum aux services préfectoraux. Il s'agit d'alertes pour tout type d'événement, notamment les alertes météorologiques. Il est décidé de transmettre les coordonnées du Maire et des quatre Adjoints.

- M. SÈVE rappelle que la **déchetterie communale** est illégale. Il annonce qu'il va falloir réfléchir à sa disparition et à la mise en place d'un service similaire pour les Breuillois. Il précise qu'une déchetterie verte existe déjà à Buchelay et qu'une autre est prévue pour 2015. Il ajoute que la déchetterie communale est attractive pour les non Breuillois et qu'elle cause des nuisances aux riverains. S'il paraît facile de la nettoyer, il semble très compliqué de la condamner. Il est nécessaire de prendre contact avec la CAMY (commission chargée de la protection de l'environnement) qui pourrait peut-être nous aider à court terme.

- M. DELAVALD annonce qu'il a programmé une **réunion de la commission des fêtes**, le mardi 8 avril à 20 h 30 à la Mairie. Elle sera principalement axée sur la fête du village mais fera également le point sur les autres manifestations de la commune. Il **précise** que tous les membres du Conseil peuvent faire des propositions et se joindre aux membres de la commission.

- Mmes OLIVIER et PÉHO aimeraient qu'on leur précise les membres extérieurs du C.C.A.S., ainsi que les activités de cet organisme. Mme LECOZ informe les conseillers des **membres extérieurs du C.C.A.S.** Deux anciens membres ont désiré renouveler leurs fonctions : Mmes Béatrice BONNEAU et Josette PERREL. Ils seront accompagnés de Mmes Patricia CRETON, Marie-Thérèse GAUCHER et Martine JARDOT. Le C.C.A.S. se réunira environ une fois par trimestre. M. LEBRET précise que la délégation de la présidence du C.C.A.S. à l'un de ses membres n'est pas possible légalement, il en reste donc le Président, mais une vice-présidente sera nommée parmi les membres.

- M. LEBRET annonce que le transfert entre les anciens et les nouveaux élus s'établit progressivement. Seuls le Maire et les Adjoints ont été impliqués pour le moment. Mais la commission des finances sera prochainement convoquée pour le résultat de l'analyse des offres qui sera connu en fin de semaine prochaine, en ce qui concerne l'aménagement de la place du village et pour une information sur le budget 2014.

- Mme WALLET rappelle qu'elle avait demandé à l'ancienne municipalité l'autorisation de **tourner un clip sur la commune**. En tant que chorégraphe d'une comédie musicale, elle souhaitait en effet, en plus du spectacle, « créer un buzz ». Ce clip sera tourné sur le fond musical « Happy » de Pharrell Williams, comme le font déjà de nombreuses communes pour se faire

connaître. Beaucoup d'enfants et de jeunes sont volontaires pour y participer. Il sera tourné samedi 5 avril, le matin rue de Bois-Robert et chemins de campagne, et l'après-midi au niveau de la place du village. L'organisation respectera la circulation et la tranquillité de riverains.

■ M. LEBRET évoque la **mise en place des nouveaux rythmes scolaires**. Le S.I.V.S. a déjà organisé plusieurs réunions à ce sujet. La grille et le contenu des activités sont arrêtés dans les grandes lignes. Le planning sera connu dès la rentrée scolaire pour toute l'année. Le thème est celui des grands pays, avec des activités variées autour de ces pays (musique, danse, cuisine...). M. GASCOIN soumet l'idée de l'initiation à une langue vivante, considérant que c'est dans la plus tendre enfance qu'il est le plus facile d'apprendre une langue étrangère. M. SÈVE lui répond que les enfants scolarisés au S.I.V.S. démarrent l'apprentissage de l'anglais dès la grande section de maternelle. Il demande quels seront les intervenants des activités péri-scolaires. M. LEBRET indique que ce seront les animatrices du S.I.V.S., celles qui sont actuellement chargées de la cantine et de la garderie. Elles sont titulaires du BAFA et ont travaillé pour élaborer un contenu intéressant. Elles seront ponctuellement accompagnées d'intervenants extérieurs, dans le domaine sportif ou musical par exemple. Mme WALLET précise qu'il est difficile pour les petites communes de trouver et de garder du personnel qualifié pour effectuer très peu d'heures. Le but du S.I.V.S. a donc été d'augmenter le volume d'heure des personnes qualifiées, diplômées BAFA (Laura et Isabelle). Des contrôles permanents ont lieu sur les formations de ces personnels.

■ M. LEBRET rappelle l'importance de la **communication au sein de l'équipe municipale**. Il souhaite que la communication par mails, indispensable, soit accompagnée de contacts réels en Mairie, notamment le samedi matin.

■ M. SÈVE annonce qu'il peut faire bénéficier le S.I.V.S. de son réseau dans le domaine de **l'éducation à l'environnement** pour des activités éventuelles.

■ M. LEBRET informe le Conseil que **l'horloge du clocher va être très prochainement modernisée**. D'ici peu, le cantonnier n'aura plus à monter dans le clocher chaque semaine pour remonter la pendule. M. SÈVE ajoute qu'une **chouette effraie** tournait justement autour du clocher dernièrement. Il espère que les travaux ne vont pas l'effrayer. L'année devrait être profitable à ces rapaces car l'hiver a été doux. Il rappelle l'action de l'Association Athéna 78, il y a trois ans : construction de nichoirs avec les enfants de l'école, initiation et sensibilisation de la population breuilloise sur ces rapaces nocturnes.

La séance est close à 21 h 40.